



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le 26 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 21 septembre 2016, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : BUSQUE Alain, BUSQUE Patricia, CADAMURO Joëlle, CAUQUIL Marie-Noëlle, DESNOS Claudine, DONNOT Eric, DUBURC Sébastien, FRUTUOZO Yves, GINESTE Olivier, HOLLEMAN Arnold, JANER Gérard, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-louis, SCUDIER Muriel

Absents ayant donné procuration : Nathalie DESGARCEAUX pour Gérard JANER

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Olivier GINESTE

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 et remercie les personnes présentes.
Le secrétaire de séance est désigné.*

Le procès-verbal du 25 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

2016-7-1

Sébastien DUBURC précise qu'il faut délibérer sur le montant pour la mise en place de ralentisseurs et d'un radar au chemin de Cantegril et le montant des travaux est estimé à 26 000,00 €. Plusieurs élus sont surpris par le prix coûteux.

Sébastien DUBURC explique qu'il faut élargir la voie à 5,50 m (voie de départ à 4,40 m) et que les fossés doivent être busés. Il ajoute que la subvention attribuée par le Conseil départemental représente 40 % du montant.

Gérard JANER précise qu'une convention doit être signée entre la commune et le Conseil départemental.

Délibération

COÛT AMENDE DE POLICE À CANTEGRIL

Suite à de multiples plaintes de riverains du chemin de Cantegril au sujet de vitesse excessive, des relevés de mesure ont été effectués et ont confirmé que 75% des véhicules roulaient trop vite.

Par conséquent et après étude du bureau Axe Ingénierie, une double solution (plateau ralentisseur et radar pédagogique) est souhaitée.

Monsieur le Maire propose de signer une convention entre le Conseil départemental et la commune de Larra, relative à la réalisation de dispositifs ralentisseurs sur la chaussée et de pose d'un radar pédagogique.

Le montant des travaux est estimé à 26 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation de dispositifs ralentisseurs sur la chaussée et de pose d'un radar pédagogique avec le Conseil départemental.

Pour : 10

Contre :

Abstention : 5 (Arnold HOLLEMAN, Jean-louis MOIGN, Yves FRUTUOZO, Olivier GINESTE, Jérôme MODESTO)

Délibération adoptée

2016-7-2

Délibération

DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de pouvoir rémunérer les premiers éléments de mission accomplis par le Maître d'œuvre assistant le projet de construction des Ateliers Municipaux, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<i>D 2031</i> : Frais d'études		20 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		20 000.00 €
<i>D 21318</i> : Autres bâtiments publics	46 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	46 000.00 €	
<i>D 2313</i> : Immobilisations en cours de constructions		26 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		26 000.00 €

Ces mouvements doivent être réalisés car le chantier n'a pas débuté à ce jour, l'immobilisation est donc « incorporelle ». Lorsque le chantier aura débuté, l'immobilisation sera « en cours ».

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

Gérard JANER explique que les astreintes sont mises en place pour les agents du service technique afin d'intervenir lors du week-end de la fête locale et du tournoi de foot. Il précise qu'il faut citer les lieux sur la délibération.

Patricia BUSQUE demande si le carnaval peut-être rajouté.

Gérard JANER répond que oui.

Délibération

ORGANISATION ET MISE EN PLACE DU REGIME DES ASTREINTES ET DES INTERVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la définition de l'astreinte et des interventions :

« Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. S'il y a une intervention, sa durée est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) ou d'une compensation en temps. »

Concernant les agents de la filière technique qui sont concernés sur la commune, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Égalité des territoires et du logement (anciennement ministère de l'équipement).

Plusieurs types d'astreintes existent (de décision, d'exploitation et de sécurité), **il est proposé de retenir les astreintes de sécurité et d'exploitation dont voici le descriptif :**

- ASTREINTE D'EXPLOITATION :

Les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (surveillance par exemple).

Elle concerne les **missions suivantes :**

- Prévention des accidents imminents, ou réparation des accidents intervenus, sur les infrastructures et leurs équipements publics ainsi que sur le matériel public;
- Surveillance des infrastructures.

Cette astreinte concerne tous les agents de la filière technique.

- ASTREINTE DE SECURITE :

Les agents sont appelés à participer dans une logique d'action renforcée à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes).

Elle concerne les missions suivantes :

- Prévention des accidents imminents, ou réparation des accidents intervenus, sur les infrastructures et leurs équipements publics ainsi que sur le matériel public;
- Surveillance des infrastructures
- Gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques.

Cette astreinte concerne tous les agents de la filière technique.

Monsieur le Maire indique que ces astreintes seront mises en place pour permettre aux agents du service technique d'intervenir en cas de besoins lors du **weekend de la fête locale**, notamment en soirée, et le **weekend du tournoi de foot**. Les astreintes permettront également des interventions des agents **en cas de gros dégâts causés par des intempéries**, ceci dans une volonté de continuité du service public.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui appartient de déterminer, après avis du comité technique compétent :

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes,
- la liste des emplois concernés,
- les modalités de leur organisation,
- le régime d'indemnisation.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2015-415 du 16 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 30/08/2016 ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre d'astreintes concernant les agents du service technique et de se conformer aux dispositions prévues par les décrets précités et en particulier le décret n°2005-542 du 19 mai 2005,

Décide :

Article 1 : de mettre en place des astreintes d'exploitation et de sécurité :

- **Astreintes d'exploitation :** pendant le weekend de la fête du vendredi 18h00 au lundi 04h00 ; pendant le weekend du tournoi de foot, le samedi et/ou dimanche.
- **Astreintes de sécurité :** certains jours fériés, de repos et/ou de nuit selon les nécessités de service, en cas de dégâts causés par des intempéries.

Article 2 : que soient concernés par ce dispositif les fonctionnaires titulaires et stagiaires de la filière technique travaillant au sein du service technique.

Article 3 : de fixer comme suit les modalités d'organisation du régime des astreintes et des interventions :

- Un planning des astreintes sera mis en place, affiché dans le bureau du responsable du service technique, et consultable par tous les agents concernés.
- L'agent placé en astreinte se verra remettre avec son arrêté d'attribution d'une indemnité d'astreinte, une fiche d'astreinte, lui indiquant les jours d'astreintes ainsi que les horaires durant lesquels il est susceptible d'intervenir. les missions qui lui sont confiées ainsi que ses obligations durant la période d'astreinte. Seront à noter sur cette fiche par l'agent les heures de début et de fin d'intervention.
- L'agent d'astreinte pourra être joint sur son portable professionnel par les élus.

Article 4 : d'indemniser les astreintes selon les taux suivants (valeur au 17/04/2015), taux qui suivront automatiquement les revalorisations arrêtées par l'Etat :

	Semaine complète	Week-end : du vendredi soir au lundi matin	Nuit	Samedi ou journée de récupération	Dimanche ou, jour férié
Astreinte d'exploitation	159.20€	116.20€	10.75€	37.40€	46.55€
Astreinte de sécurité	149.48€	109.28€	10.05€	34.85€	43.38€

De plus :

- Si un agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période, les montants ci-dessus sont majorés de 50%.
- En astreinte nocturne d'exploitation, les 10€75 seront ramenés à 8€60 dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10h.
- Dans le cas d'une astreinte nocturne de sécurité, les 10€05 seront ramenés à 8€08 dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10h.

Article 5 : qu'en cas d'intervention lors de la période d'astreinte, les agents pourront être rémunérés sur la base des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), ou bien auront droit à un repos compensateur équivalent au nombre d'heure d'intervention, selon le choix de l'autorité territoriale.

De plus, pour un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail, la durée du repos compensateur sera égale au temps de travail effectif majoré de 25 %.

Il est également rappelé que les agents ont droit à 11h00 consécutives de repos quotidien, ce qui implique qu'en cas d'intervention, le temps de repos minimum se trouvera interrompu et repartira à 0.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux astreintes.

Pour : 15
Contre :
Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-7-4

Sébastien DUBURC explique que Monsieur et Madame DIETRICH ont un projet de construction de 3 maisons sur une parcelle située route de Larra, au lieu-dit « le Cantou ». Afin de sécuriser la sortie du futur lotissement, ils souhaiteraient acquérir une partie d'un terrain communal d'une surface de 27 m². Les frais notariaux et le bornage seraient à la charge du propriétaire.

Délibération

CESSION PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION I N°2016, ROUTE DE LARRA

Vu la demande faite par Mme Dominique DIETRICH, gérante de la SCI TENNIS CLUB DE LARRA dont le siège social est 60 place du Village à Saint-Cezert (31330), d'acquérir une surface d'environ 27 m² de la parcelle cadastrée section I numéro 2016 située route de Larra et appartenant au domaine privé de la commune de Larra ;

Vu le projet de la SCI TENNIS CLUB DE LARRA d'utiliser cette surface pour en faire une raquette de retournement suite à un projet de lotissement sur les parcelles voisines cadastrées section I numéros 2012, 2014 et 2015 et lui appartenant ;

Vu la demande de la SCI TENNIS CLUB DE LARRA d'acquérir cette surface au prix de 30 euros le mètre carré ;

Vu le souhait de la SCI TENNIS CLUB DE LARRA de choisir librement le géomètre et le notaire pour mener à bien cette cession ;

Vu le souhait de la SCI TENNIS CLUB DE LARRA de prendre à sa charge tous les frais résultants de l'acquisition de cette parcelle ainsi créée ;

Vu que cette la parcelle cadastrée section I numéro 2016 et d'une contenance de 128 m² est classée dans la zone 1Aub du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu que sur cette parcelle sont aujourd'hui implantés une plateforme de tri et un abri bus longeant la route de Larra mais que la partie demandée, partie arrière de la parcelle, est enherbée et inutilisée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Décide de céder une surface d'environ 27 m² de la parcelle cadastrée section I numéro 2016 à la SCI TENNIS CLUB DE LARRA dont le siège social est 60 place du Village à Saint-Cezert (31330) et représentée par sa gérante Mme Dominique DIETRICH ;

Article 3 :

Fixe le prix de vente à 30 euros le m² ;

Article 4 :

Décide que les frais de géomètre, de bornage et de notaire seront à la charge intégrale de de la SCI TENNIS CLUB DE LARRA ;

Article 5 :

Décide que si le projet ne pouvait être réalisé et la cession de parcelle abandonnée, les frais engagés resteraient intégralement à la charge de la SCI TENNIS CLUB DE LARRA ;

Article 6 :

Charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches administratives nécessaires à cette vente et l'autorise à signer tout document s'y référant ;

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-7-5

Délibération

Gérard JANER explique que les agents techniques de la commune seront missionnés pour des interventions voirie (nids de poule, etc...) par la Communauté de Communes qui fournira le matériel adéquat. Les charges du personnel seront facturées au trimestre à la CCSG (17 € heure d'intervention).

*Alain BUSQUE fait remarquer que suite aux travaux effectués par la CCSG, chemin de l'Avocat, de l'herbe déborde encore sur la chaussée et des trous restent visibles.
Sébastien DUBURC répond qu'il ira constater le travail avec Gérard JANER.*

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE VOIRIE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention de prestation de service entre la Communauté de communes Save et Garonne et la commune dans le cadre des interventions voirie.

Cette convention précise les conditions et modalités des services de la Communauté des Communes Save & Garonne au profit de la commune et des missions confiées aux services techniques municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes Save et Garonne.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

DIVERS

Gérard JANER fait circuler un document relatif au PLU.

Fusion CCSG/ Côteaux de Cadours

Monsieur le Maire rappelle que la fusion sera effective au 1^{er} janvier 2017.

Un certain nombre de réunions sont en cours dans le cadre de l'organisation.

Association « GENERATIONS LARRA »

Une nouvelle association inter générations qui organise une opération de nettoyage de la nature à Cavaillé, le 1^{er} octobre 2016.

Patricia BUSQUE précise qu'à titre libre, cette association présentera peut-être une liste de parents d'élèves et ajoute que l'association FCPE n'existe plus (les sommes restantes ont été distribuées dans les écoles).

Ateliers municipaux

Jean-Louis MOIGN évoque son mécontentement en précisant qu'il a appris par le biais du « Petit Larrassien » que le permis de construire des ateliers a été déposé. Il ajoute qu'aucune délibération n'a été prise en ce sens, aucun débat et aucune présentation en conseil municipal.

Sébastien DUBURC répond que le sujet a été évoqué en commission Urbanisme.

Jean-Louis MOIGN précise qu'après étude du projet, il estime son coût à 50% moins cher que celui annoncé.

Sébastien DUBURC répond que le projet n'est pas figé.

Jean-Louis MOIGN insiste en répétant que le projet est 50% plus cher que le coût qu'il a estimé et que la superficie de la parcelle retenue pour le projet est trop grande.

La séance est levée à 19h40.

Le Maire,



Gérard JANER